

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES  
78570

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 22 juin 2022

DATE D'AFFICHAGE : 7 juillet 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	28

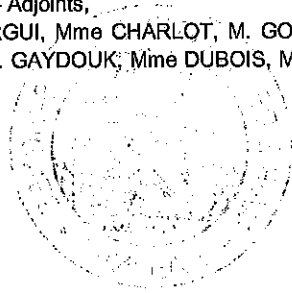
L'an deux mille vingt-deux, le six juillet, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le vingt-deux-juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en salle du Conseil à 20h30, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

**Étaient présents :**

Mme ARENOU, M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, Mme BELHADJ-ADDA, Maires – Adjointes,  
M. CAMARA, Mme CHERGUI, Mme CHARLOT, M. GOURVENEK, Mme BOUKANDOURA, M. LIAOUI, M. BRENOT, Mme CHATELAIN, M. AZIMI, M. GAYDOUK, Mme DUBOIS, M. FOURE, Mme KHARJA, M. FARIGOULE, Mme SIRAS, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

M. GAILLARD  
M. DUBOIS  
Mme RAKOTOMALALA  
M. HILALI  
M. ODIRA



(Procuration à Mme ARENOU)  
(Procuration à M. GOURVENEK)  
(Procuration à M. LONGEAULT)  
(Procuration à M. BOUCHELLA)  
(Procuration à M. M. FARIGOULE)

**Absents excusés :**

Mme BIGLIONE, M. ALIM, M. MARCIN, Mme LARABI, M. CHETBI

**CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 2°,

**Vu** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier des rédacteurs territoriaux,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi de Responsable des finances et de la commande publique chargé(e) de participer aux missions de coordination de la direction de la performance financière, en collaborant à la préparation et à l'exécution du budget et aux procédures budgétaires. Aussi, l'agent pilote et coordonne la passation et l'exécution des contrats publics dans un but de sécurisation juridique et d'optimisation financières des achats, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

**Considérant** qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jérôme BONNEAU, Maire-Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à la communication et au numérique,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20220706-2022-DEL-67-DE  
Date de réception préfecture : 22/07/2022

**DECIDE** de la création d'un emploi permanent Responsable des finances et de la commande publique chargé(e) de participer aux missions de coordination de la direction de la performance financière, en collaborant à la préparation et à l'exécution du budget et aux procédures budgétaires. Aussi, l'agent pilote et coordonne la passation et l'exécution des contrats publics dans un but de sécurisation juridique et d'optimisation financières des achats, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 15 juillet 2022.

**DIT** que cet emploi pourra être occupé par un contractuel relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dès lors la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ;

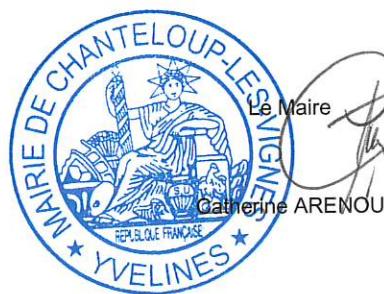
L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme 4/5, et/ou d'une expérience significative dans le domaine.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 352 et l'indice 587.  
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Chanteloup-les-Vignes, le vingt juillet deux mille vingt-deux



Délibération certifiée exécutoire de par :  
- l'affichage le : 22 JUL. 2022  
- la transmission à la Sous-Préfecture  
le : 22 JUL. 2022

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20220706-2022-DEL-67-DE  
Date de réception préfecture : 22/07/2022